

**Contrat Local d'Education Artistique**  
**Ville de Bischwiller**  
*1<sup>er</sup> janvier 2017 - 31 décembre 2019*

Entre

La Direction Régionale des Affaires Culturelles ACAL, représentée par Madame la Directrice

L'Académie de Strasbourg, représentée par Madame la Rectrice

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, représenté par Monsieur le Président

La Communauté de Communes de Bischwiller et environs, représentée par Monsieur le Président

La Ville de Bischwiller, représentée par Monsieur le Maire de Bischwiller

La MAC – Relais culturel de Bischwiller, représentée par son Président

s'engagent dans une démarche partenariale de développement de l'éducation artistique et culturelle à l'échelle de la ville de Bischwiller.

**Préambule**

La culture et la pratique artistique sont des facteurs d'épanouissement et une composante importante de l'attractivité des territoires.

La culture est aussi outil de brassage social. Culture et pratiques artistiques sont reconnues comme étant facteurs de lien social, en ceci qu'elles rassemblent, amènent à se questionner et à débattre sur des sujets de société, créent de la mobilité, de l'ouverture d'esprit et un développement de la citoyenneté.

Animés par la volonté commune de réduire les inégalités d'accès à la culture, la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, la Ville de Bischwiller, le Conseil Départemental et les services de l'Etat s'engagent à poursuivre et renforcer le projet territorial de développement culturel avec la volonté d'améliorer la cohérence et la transversalité des actions menées pour le développement des actions artistiques et culturelles de la ville. Cette volonté s'est construite dans l'esprit de l'école du spectateur proposée par la MAC et notamment du parcours d'éducation artistique et culturelle adressé aux publics et plus particulièrement aux jeunes de la maternelle au lycée.

Le CLEA permet de coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle partagée adressée aux publics et plus particulièrement aux enfants. Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets partagés et co-construits, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine.

Dans ce but, un état des lieux a été partagé avec l'ensemble des partenaires locaux, nécessaire à une meilleure connaissance mutuelle des projets culturels respectifs et dispositifs existants.

Au préalable et afin d'engager la démarche, une année « pilote » autour de la thématique « la mise en musique » a été construite et initiée en septembre 2015 pour l'ensemble de la saison 2015-2016.

Ce projet, rassemblant différentes actions artistiques, impliquant les opérateurs culturels de la ville et plusieurs écoles, enseignants et élèves de tous niveaux, permet de réaliser un premier projet structurant sur le territoire et valorise cette démarche collective et constitue le point de départ de la construction d'un CLEA.

Cette première année vient renforcer cette dynamique commune de création d'un projet territorial d'éducation artistique, alliant ambition éducative, objectifs de développement culturel et cohésion territoriale.

## **Article 1 – Les objectifs**

Les objectifs du CLEA poursuivis en cohérence avec la politique de la ville de Bischwiller sont les suivants:

- structurer une dynamique éducative partagée à l'échelle de la ville, en favorisant l'émergence et le développement de projets fondés sur la concertation de structures compétentes et la mutualisation des ressources,
- encourager une pratique artistique et culturelle et donner à l'enfant, par un parcours adapté, les fondamentaux nécessaires à la poursuite d'une curiosité artistique durant sa vie adulte,
- compenser les inégalités sociales d'accès à la culture, en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire communal,
- inscrire les actions culturelles sur le territoire en privilégiant les liens avec le tissu associatif et/ou culturel dans un souci intergénérationnel,
- solliciter les espaces de représentations et de rencontres existants pour favoriser la rencontre du public d'âge scolaire avec les œuvres et les artistes et faire en sorte que cet échange puisse être durable,
- développer la curiosité culturelle et artistique des enfants, en mettant en place un projet spécifique avec les établissements scolaires, les partenaires du temps périscolaire et les structures compétentes,
- développer et généraliser une « école du spectateur », dont l'objectif sera de sensibiliser les publics au spectacle vivant et à tous les aspects de la fréquentation des lieux culturels, en s'appuyant sur des outils de médiation adressés aux jeunes (carnet du jeune spectateur, cahier de fréquentation des lieux culturels bischwillerois...),
- favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et soutenir des projets innovants.

## **Article 2 – Les actions**

Les différentes actions seront définies annuellement et devront s'appuyer sur un partenariat entre les opérateurs culturels de la ville, les chefs d'établissements, les enseignants, les professionnels de la culture, les artistes. L'interdisciplinarité, la collaboration de nouveaux partenaires locaux seront particulièrement favorisés.

Le CLEA, fédérateur et évolutif, prévoit la diversification de l'offre culturelle par des actions dans toutes les disciplines artistiques. D'autres actions pourraient en effet être impulsées et valorisées pour conforter l'assise de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Des « fiches actions » annuelles déclinant l'ensemble des actions éducatives envisagées seront rédigées et soumises à l'approbation du comité de pilotage.

La formation des différents acteurs (enseignants, encadrants,...) est un point important de ce projet de territoire. Ils bénéficieront de sessions de formation afin d'optimiser leur collaboration et la qualité de leurs interventions.

La thématique « la mise en musique » constitue le projet initial et fédérateur et permet d'inscrire, de valoriser et de réunir les actions réalisées à l'échelle de la ville dans le cadre d'un projet généralisé et partagé.

Dans cette logique et dans un premier temps, les opérateurs culturels de la Ville de Bischwiller souhaitent se réunir pour développer ensemble des projets transversaux à destination des publics bischwillerois mais aussi d'un secteur plus large (issue notamment de la Communauté de Communes quand il s'agit de collégiens et/ ou de lycéens).

Dans un second temps et comme indiqué ci-dessous, le Contrat Local d'Education Artistique pourra accueillir d'autres partenaires afin d'étendre et d'enrichir le champ d'actions de celui-ci.

Les thématiques pourront changer au fur et à mesure de l'évolution de l'action du CLEA.

Les opérateurs culturels concernés sont :

- Le service culture de la Ville de Bischwiller
- La MAC – Relais culturel de Bischwiller
- L'Ecole de Musique de Bischwiller
- La Médiathèque
- Le Plan Lecture
- Autres partenaires qui peuvent s'inscrire dans le projet

### **Article 3 – La gouvernance**

#### **A – Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage sera chargé du respect, du suivi et de l'évaluation du présent CLEA. Il comprend le Maire de la Ville ou son représentant qui préside le comité, les conseillers départementaux ou leurs représentants, les représentants des services de l'Etat (la conseillère éducation artistique de la DRAC ainsi que le délégué académique à l'action culturelle auprès de Mme la rectrice de l'Académie de Strasbourg), le Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs ou son représentant, le président de la MAC – Relais culturel de Bischwiller ou son représentant ainsi que son directeur, les représentants des opérateurs culturels concernés. Le comité de pilotage pourra inviter à ses réunions les acteurs des projets de ce CLEA (artistes, associations, chefs d'établissements, corps d'inspection académique 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré).

Il se réunit au moins une fois par an et s'appuie sur une commission technique, chargée du règlement des questions administratives, techniques, artistiques et culturelles. Ce comité étudiera la « fiche actions » annuelle afin d'évaluer l'adéquation des actions proposées avec les objectifs du CLEA et leur financement. Dès lors que cette « fiche actions » est jugée pertinente, elle sera validée par ce comité. Le comité veille à la mise en place et au respect des objectifs généraux du CLEA. À ce titre, il opère un arbitrage entre les différents projets et propose une répartition financière. Il valide les procédures d'évaluation et de régulation et il en assure le suivi.

#### **B – La commission technique**

La commission technique, dont la coordination est confiée à la MAC, rassemble les représentants des opérateurs culturels concernés, les personnels de l'Education Nationale et les techniciens des collectivités. Elle veille à la concertation entre les structures culturelles, les artistes, les enseignants référents, les chefs d'établissements scolaires et les éventuels autres partenaires. Elle établit des

fiches actions afin de proposer, de conduire, d'instruire et d'évaluer le(s) projet(s) de médiation culturelle.

A Bischwiller, cette commission technique s'appuie également sur le Point Culture qui réunit des représentants de la Ville, de la MAC, du service culturel, de la médiathèque, de l'école de musique, du Plan Lecture, qui se réunissent régulièrement pour la mise en œuvre des projets. Ces acteurs œuvrent à la cohérence d'un parcours culturel sur le territoire de la ville entre patrimoine, spectacle vivant et pratiques artistiques. La commission technique se réunit au moins deux fois par an et autant de fois qu'il sera utile et peut inviter toute personne extérieure qu'elle jugera nécessaire. Elle prépare la réunion du comité de pilotage, dont elle est membre.

#### Article 4 – Evaluation

Les actions réalisées seront présentées en comité de pilotage qui les évaluera. Seront pris en compte l'intérêt éducatif et artistique, l'impact territorial, l'implication des partenaires, la qualité des projets, leur transversalité et complémentarité, le nombre de bénéficiaires.

Le comité de pilotage se chargera de fixer ces critères afin de vérifier dans quelle mesure les objectifs initiaux du CLEA ont été atteints.

Chaque action fera l'objet d'un bilan adressé aux signataires du CLEA.

#### Article 5 – Engagement des partenaires

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation du présent contrat selon les modalités suivantes :

L'Académie de Strasbourg s'engage à :

- faire inscrire les actions aux projets d'école et projets d'établissement,
- mettre à disposition des actions les compétences des conseillers pédagogiques dans le premier degré et des chargés de mission sectoriels de la délégation académique à l'action culturelle dans le premier et second degré,
- favoriser la formation des enseignants dans les domaines abordés.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage à :

- assurer sa mission d'expertise et de conseil auprès des porteurs de projets d'éducation artistique et culturelle du territoire,
- favoriser les nouvelles opérations d'éducation artistique et culturelle sur le territoire et l'ouverture à de nouveaux acteurs culturels veillant ainsi au caractère évolutif du CLEA,
- faciliter et inciter la collaboration avec les structures culturelles voisines du territoire et avec les structures culturelles à rayonnement régional avec lesquelles elle est en partenariat,
- participer au financement de ces actions et de leur coordination par la MAC – Relais culturel de Bischwiller,
- accompagner et valider le choix des artistes intervenants dans les projets dans un souci d'exigence et de qualité.

Le Gip Acmisa (Groupement d'Intérêt Public Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace) présidé en alternance par la Rectrice de l'Académie de Strasbourg et la Directrice régionale des Affaires culturelles s'engage à :

- dynamiser les équipes éducatives sur la question de l'éducation artistique et culturelle par une information et une communication privilégiées, et permettre leur mise en rapport avec des artistes intervenants reconnus pour leurs compétences et la qualité de leurs travaux,
- assurer le suivi et le conseil auprès des établissements scolaires du territoire porteurs de projet.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'engage à :

- contribuer au rayonnement des actions retenues par le comité technique et validées par le comité de pilotage ;
- mobiliser les structures partenaires du Conseil départemental (réseau de la lecture publique, structures socio-culturelles, établissements d'enseignement artistique, ...)
- contribuer au financement des actions par le biais de la convention passée avec le Relais culturel qui a en charge la coordination du CLEA.

La Ville de Bischwiller s'engage à :

- assurer la lisibilité du projet sur le territoire et à le promouvoir auprès des publics divers et des médias,
- participer au financement de ces actions.

La Communauté de Communes de Bischwiller et environs s'engage à :

- mettre ses locaux à disposition pour l'action culturelle,
- collaborer avec tous les acteurs par l'engagement de l'équipe de la médiathèque aux actions entreprises,
- participer au financement de certaines actions.

La MAC Robert Lieb s'engage à :

- assurer la coordination générale du CLEA,
- assurer la coordination des acteurs ainsi que l'information de tous les partenaires,
- assurer le relais des demandes émanant du territoire,
- être force de proposition et veiller à la transversalité des projets avec les partenaires compétents,
- assurer la gestion des subventions,
- fournir un bilan financier qui sera présenté en fin de chaque année,
- veiller au caractère évolutif du CLEA,
- présenter un bilan d'activités (quantitatif et qualitatif).

## **Article 6 – Engagement financier et modalité de financement**

Les différents partenaires s'engagent, sous réserve de la disponibilité des financements, à mobiliser au sein de chaque dispositif existant, chacun en ce qui le concerne et selon leurs propres règles comptables, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre du présent contrat.

Les engagements financiers retracés dans le budget prévisionnel établi chaque année seront joints en annexe à ce CLEA et à ses avenants annuels sur la base d'un dossier de demande de subvention en fonction des procédures et calendriers en vigueur auprès de chaque partenaire.

## **Article 7 – Durée**

Le présent contrat est établi pour la période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2019

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat qui définit d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

#### **Article 8 – Sanction en cas de retard dans l'exécution**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, la MAC – Relais culturel de Bischwiller doit en informer l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais.

#### **Article 9 – Avenant**

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des signataires de ses engagements résultant du présent contrat, ou d'un cas de force majeure, les parties s'obligent à se réunir en comité de pilotage pour analyser les conséquences qui en résulte et pour définir les moyens de poursuite ou non de l'action.

Un avenant formalisera des décisions prises.

#### **Article 10 – Reconduction**

Avant la fin de l'année 2019, les signataires se concerteront afin de connaître leurs intentions respectives concernant la conclusion éventuelle d'un nouveau contrat.

Celui-ci est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue par le comité de pilotage, prévu à l'article 4, et de l'analyse des conclusions résultant de cette évaluation.

La mise en œuvre d'un éventuel nouveau contrat est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu ci-dessus, à ses conclusions et à la décision des signataires du contrat ainsi qu'à la définition de nouveaux objectifs.

#### **Article 11 – Responsabilité**

Les aides financières apportées par les signataires aux actions programmées dans le cadre du présent contrat ne peuvent entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au titulaire ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **Article 12 – Litige**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent.

#### **Article 13 – Disposition finale**

Le présent contrat est établi en six originaux signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Bischwiller, le  
(en 6 exemplaires)

**Contrat Local d'Education Artistique**  
**Ville de Bischwiller**  
*1<sup>er</sup> janvier 2017 - 31 décembre 2019*

Entre

La Direction Régionale des Affaires Culturelles ACAL, représentée par Madame la Directrice

L'Académie de Strasbourg, représentée par Madame la Rectrice

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, représenté par Monsieur le Président

La Communauté de Communes de Bischwiller et environs, représentée par Monsieur le Président

La Ville de Bischwiller, représentée par Monsieur le Maire de Bischwiller

La MAC – Relais culturel de Bischwiller, représentée par son Président

s'engagent dans une démarche partenariale de développement de l'éducation artistique et culturelle à l'échelle de la ville de Bischwiller.

**Préambule**

La culture et la pratique artistique sont des facteurs d'épanouissement et une composante importante de l'attractivité des territoires.

La culture est aussi outil de brassage social. Culture et pratiques artistiques sont reconnues comme étant facteurs de lien social, en ceci qu'elles rassemblent, amènent à se questionner et à débattre sur des sujets de société, créent de la mobilité, de l'ouverture d'esprit et un développement de la citoyenneté.

Animés par la volonté commune de réduire les inégalités d'accès à la culture, la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, la Ville de Bischwiller, le Conseil Départemental et les services de l'Etat s'engagent à poursuivre et renforcer le projet territorial de développement culturel avec la volonté d'améliorer la cohérence et la transversalité des actions menées pour le développement des actions artistiques et culturelles de la ville. Cette volonté s'est construite dans l'esprit de l'école du spectateur proposée par la MAC et notamment du parcours d'éducation artistique et culturelle adressé aux publics et plus particulièrement aux jeunes de la maternelle au lycée.

Le CLEA permet de coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle partagée adressée aux publics et plus particulièrement aux enfants. Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets partagés et co-construits, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine.

Dans ce but, un état des lieux a été partagé avec l'ensemble des partenaires locaux, nécessaire à une meilleure connaissance mutuelle des projets culturels respectifs et dispositifs existants.

Au préalable et afin d'engager la démarche, une année « pilote » autour de la thématique « la mise en musique » a été construite et initiée en septembre 2015 pour l'ensemble de la saison 2015-2016.

Ce projet, rassemblant différentes actions artistiques, impliquant les opérateurs culturels de la ville et plusieurs écoles, enseignants et élèves de tous niveaux, permet de réaliser un premier projet structurant sur le territoire et valorise cette démarche collective et constitue le point de départ de la construction d'un CLEA.

Cette première année vient renforcer cette dynamique commune de création d'un projet territorial d'éducation artistique, alliant ambition éducative, objectifs de développement culturel et cohésion territoriale.

## **Article 1 – Les objectifs**

Les objectifs du CLEA poursuivis en cohérence avec la politique de la ville de Bischwiller sont les suivants:

- structurer une dynamique éducative partagée à l'échelle de la ville, en favorisant l'émergence et le développement de projets fondés sur la concertation de structures compétentes et la mutualisation des ressources,
- encourager une pratique artistique et culturelle et donner à l'enfant, par un parcours adapté, les fondamentaux nécessaires à la poursuite d'une curiosité artistique durant sa vie adulte,
- compenser les inégalités sociales d'accès à la culture, en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire communal,
- inscrire les actions culturelles sur le territoire en privilégiant les liens avec le tissu associatif et/ou culturel dans un souci intergénérationnel,
- solliciter les espaces de représentations et de rencontres existants pour favoriser la rencontre du public d'âge scolaire avec les œuvres et les artistes et faire en sorte que cet échange puisse être durable,
- développer la curiosité culturelle et artistique des enfants, en mettant en place un projet spécifique avec les établissements scolaires, les partenaires du temps périscolaire et les structures compétentes,
- développer et généraliser une « école du spectateur », dont l'objectif sera de sensibiliser les publics au spectacle vivant et à tous les aspects de la fréquentation des lieux culturels, en s'appuyant sur des outils de médiation adressés aux jeunes (carnet du jeune spectateur, cahier de fréquentation des lieux culturels bischwillerois...),
- favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et soutenir des projets innovants.

## **Article 2 – Les actions**

Les différentes actions seront définies annuellement et devront s'appuyer sur un partenariat entre les opérateurs culturels de la ville, les chefs d'établissements, les enseignants, les professionnels de la culture, les artistes. L'interdisciplinarité, la collaboration de nouveaux partenaires locaux seront particulièrement favorisés.

Le CLEA, fédérateur et évolutif, prévoit la diversification de l'offre culturelle par des actions dans toutes les disciplines artistiques. D'autres actions pourraient en effet être impulsées et valorisées pour conforter l'assise de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Des « fiches actions » annuelles déclinant l'ensemble des actions éducatives envisagées seront rédigées et soumises à l'approbation du comité de pilotage.

La formation des différents acteurs (enseignants, encadrants,...) est un point important de ce projet de territoire. Ils bénéficieront de sessions de formation afin d'optimiser leur collaboration et la qualité de leurs interventions.



La thématique « la mise en musique » constitue le projet initial et fédérateur et permet d'inscrire, de valoriser et de réunir les actions réalisées à l'échelle de la ville dans le cadre d'un projet généralisé et partagé.

Dans cette logique et dans un premier temps, les opérateurs culturels de la Ville de Bischwiller souhaitent se réunir pour développer ensemble des projets transversaux à destination des publics bischwillerois mais aussi d'un secteur plus large (issue notamment de la Communauté de Communes quand il s'agit de collégiens et/ ou de lycéens).

Dans un second temps et comme indiqué ci-dessous, le Contrat Local d'Education Artistique pourra accueillir d'autres partenaires afin d'étendre et d'enrichir le champ d'actions de celui-ci.

Les thématiques pourront changer au fur et à mesure de l'évolution de l'action du CLEA.

Les opérateurs culturels concernés sont :

- Le service culture de la Ville de Bischwiller
- La MAC – Relais culturel de Bischwiller
- L'École de Musique de Bischwiller
- La Médiathèque
- Le Plan Lecture
- Autres partenaires qui peuvent s'inscrire dans le projet

## **Article 3 – La gouvernance**

### **A – Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage sera chargé du respect, du suivi et de l'évaluation du présent CLEA. Il comprend le Maire de la Ville ou son représentant qui préside le comité, les conseillers départementaux ou leurs représentants, les représentants des services de l'Etat (la conseillère éducation artistique de la DRAC ainsi que le délégué académique à l'action culturelle auprès de Mme la rectrice de l'Académie de Strasbourg), le Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et environs ou son représentant, le président de la MAC – Relais culturel de Bischwiller ou son représentant ainsi que son directeur, les représentants des opérateurs culturels concernés. Le comité de pilotage pourra inviter à ses réunions les acteurs des projets de ce CLEA (artistes, associations, chefs d'établissements, corps d'inspection académique 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré).

Il se réunit au moins une fois par an et s'appuie sur une commission technique, chargée du règlement des questions administratives, techniques, artistiques et culturelles. Ce comité étudiera la « fiche actions » annuelle afin d'évaluer l'adéquation des actions proposées avec les objectifs du CLEA et leur financement. Dès lors que cette « fiche actions » est jugée pertinente, elle sera validée par ce comité. Le comité veille à la mise en place et au respect des objectifs généraux du CLEA. À ce titre, il opère un arbitrage entre les différents projets et propose une répartition financière. Il valide les procédures d'évaluation et de régulation et il en assure le suivi.

### **B – La commission technique**

La commission technique, dont la coordination est confiée à la MAC, rassemble les représentants des opérateurs culturels concernés, les personnels de l'Education Nationale et les techniciens des collectivités. Elle veille à la concertation entre les structures culturelles, les artistes, les enseignants référents, les chefs d'établissements scolaires et les éventuels autres partenaires. Elle établit des

fiches actions afin de proposer, de conduire, d'instruire et d'évaluer le(s) projet(s) de médiation culturelle.

A Bischwiller, cette commission technique s'appuie également sur le Point Culture qui réunit des représentants de la Ville, de la MAC, du service culturel, de la médiathèque, de l'école de musique, du Plan Lecture, qui se réunissent régulièrement pour la mise en œuvre des projets. Ces acteurs œuvrent à la cohérence d'un parcours culturel sur le territoire de la ville entre patrimoine, spectacle vivant et pratiques artistiques. La commission technique se réunit au moins deux fois par an et autant de fois qu'il sera utile et peut inviter toute personne extérieure qu'elle jugera nécessaire. Elle prépare la réunion du comité de pilotage, dont elle est membre.

#### **Article 4 – Evaluation**

Les actions réalisées seront présentées en comité de pilotage qui les évaluera. Seront pris en compte l'intérêt éducatif et artistique, l'impact territorial, l'implication des partenaires, la qualité des projets, leur transversalité et complémentarité, le nombre de bénéficiaires.

Le comité de pilotage se chargera de fixer ces critères afin de vérifier dans quelle mesure les objectifs initiaux du CLEA ont été atteints.

Chaque action fera l'objet d'un bilan adressé aux signataires du CLEA.

#### **Article 5 – Engagement des partenaires**

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation du présent contrat selon les modalités suivantes :

L'Académie de Strasbourg s'engage à :

- faire inscrire les actions aux projets d'école et projets d'établissement,
- mettre à disposition des actions les compétences des conseillers pédagogiques dans le premier degré et des chargés de mission sectoriels de la délégation académique à l'action culturelle dans le premier et second degré,
- favoriser la formation des enseignants dans les domaines abordés.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage à :

- assurer sa mission d'expertise et de conseil auprès des porteurs de projets d'éducation artistique et culturelle du territoire,
- favoriser les nouvelles opérations d'éducation artistique et culturelle sur le territoire et l'ouverture à de nouveaux acteurs culturels veillant ainsi au caractère évolutif du CLEA,
- faciliter et inciter la collaboration avec les structures culturelles voisines du territoire et avec les structures culturelles à rayonnement régional avec lesquelles elle est en partenariat,
- participer au financement de ces actions et de leur coordination par la MAC – Relais culturel de Bischwiller,
- accompagner et valider le choix des artistes intervenants dans les projets dans un souci d'exigence et de qualité.

Le Gip Acmissa (Groupement d'Intérêt Public Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace) présidé en alternance par la Rectrice de l'Académie de Strasbourg et la Directrice régionale des Affaires culturelles s'engage à :

- dynamiser les équipes éducatives sur la question de l'éducation artistique et culturelle par une information et une communication privilégiées, et permettre leur mise en rapport avec des artistes intervenants reconnus pour leurs compétences et la qualité de leurs travaux,
- assurer le suivi et le conseil auprès des établissements scolaires du territoire porteurs de projet.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'engage à :

- contribuer au rayonnement des actions retenues par le comité technique et validées par le comité de pilotage ;
- mobiliser les structures partenaires du Conseil départemental (réseau de la lecture publique, structures socio-culturelles, établissements d'enseignement artistique, ...)
- contribuer au financement des actions par le biais de la convention passée avec le Relais culturel qui a en charge la coordination du CLEA.

La Ville de Bischwiller s'engage à :

- assurer la lisibilité du projet sur le territoire et à le promouvoir auprès des publics divers et des médias,
- participer au financement de ces actions.

La Communauté de Communes de Bischwiller et environs s'engage à :

- mettre ses locaux à disposition pour l'action culturelle,
- collaborer avec tous les acteurs par l'engagement de l'équipe de la médiathèque aux actions entreprises,
- participer au financement de certaines actions.

La MAC Robert Lieb s'engage à :

- assurer la coordination générale du CLEA,
- assurer la coordination des acteurs ainsi que l'information de tous les partenaires,
- assurer le relais des demandes émanant du territoire,
- être force de proposition et veiller à la transversalité des projets avec les partenaires compétents,
- assurer la gestion des subventions,
- fournir un bilan financier qui sera présenté en fin de chaque année,
- veiller au caractère évolutif du CLEA,
- présenter un bilan d'activités (quantitatif et qualitatif).

## **Article 6 – Engagement financier et modalité de financement**

Les différents partenaires s'engagent, sous réserve de la disponibilité des financements, à mobiliser au sein de chaque dispositif existant, chacun en ce qui le concerne et selon leurs propres règles comptables, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre du présent contrat.

Les engagements financiers retracés dans le budget prévisionnel établi chaque année seront joints en annexe à ce CLEA et à ses avenants annuels sur la base d'un dossier de demande de subvention en fonction des procédures et calendriers en vigueur auprès de chaque partenaire.

## **Article 7 – Durée**

Le présent contrat est établi pour la période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2019

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat qui définit d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

#### **Article 8 – Sanction en cas de retard dans l'exécution**

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, la MAC – Relais culturel de Bischwiller doit en informer l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais.

#### **Article 9 – Avenant**

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des signataires de ses engagements résultant du présent contrat, ou d'un cas de force majeure, les parties s'obligent à se réunir en comité de pilotage pour analyser les conséquences qui en résulte et pour définir les moyens de poursuite ou non de l'action.

Un avenant formalisera des décisions prises.

#### **Article 10 – Reconduction**

Avant la fin de l'année 2019, les signataires se concerteront afin de connaître leurs intentions respectives concernant la conclusion éventuelle d'un nouveau contrat.

Celui-ci est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue par le comité de pilotage, prévu à l'article 4, et de l'analyse des conclusions résultant de cette évaluation.

La mise en œuvre d'un éventuel nouveau contrat est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu ci-dessus, à ses conclusions et à la décision des signataires du contrat ainsi qu'à la définition de nouveaux objectifs.

#### **Article 11 – Responsabilité**

Les aides financières apportées par les signataires aux actions programmées dans le cadre du présent contrat ne peuvent entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au titulaire ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **Article 12 – Litige**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent.

#### **Article 13 – Disposition finale**

Le présent contrat est établi en six originaux signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Bischwiller, le  
(en 6 exemplaires)